

Plus de 60 000 Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture rétablis dans leur carrière. FO, contre toute attente, a été en-ten-du !

Le 21 juillet 2022, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière avait examiné les projets de décrets modifiant les carrières de divers corps de fonctionnaires de la catégorie B. Pour mémoire, **FO avait dénoncé non seulement l'insuffisance des propositions du ministère pour ces grades, mais aussi l'inversion de carrière induite par ce projet pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture** (cf : circulaire fédérale du 21 juillet 2022).

Dès lors, FO avait déposé un amendement, afin de corriger ces injustices. Les représentants du gouvernement faisant la sourde oreille, FO avait été la seule organisation syndicale à voter contre ce projet....

Pendant et contre toute attente, à la lecture attentive des textes définitifs publiés au Journal Officiel du 1^{er} septembre, certaines des revendications de FO pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture étaient prises en compte et retranscrites dans le décret définitif ! Finalement le Conseil d'État ou le ministère de la Santé (ne sachant pas à l'heure actuelle qui a interféré) a réparé cette injustice.

Une chose est certaine, ce revirement est à mettre exclusivement à l'initiative de FO, venant supprimer l'inversion de carrière pour plus de 60 000 agents.

Grille Aide-Soignant / Auxiliaire Puer AVANT 1er septembre			Projet Gouvernement présenté au Conseil Supérieur fin juillet 2022: FO seule organisation syndicale à voter CONTRE et demander la Révision de ce texte				Décret finalement publié avec prise en compte de certaines des revendications FO. Il est désormais applicable au 1er septembre			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré	Reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré
3e échelon	1 an	359	Ancienneté acquise	2e échelon	1 an et 6 mois	361	Ancienneté acquise + 6 mois	2e échelon	1 an et 6 mois	361
2e échelon	2e échelon ancienneté ≥ 6 mois	350 (352)	Ancienneté acquise	1er échelon	1 an et 6 mois	356	Ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2e échelon	1 an et 6 mois	361
	2e échelon ancienneté < 6 mois	350 (352)	Ancienneté acquise	1er échelon	1 an et 6 mois	356	Ancienneté acquise + 1 an	1er échelon	1 an et 6 mois	356
1er échelon	1 an	343 (352)	Sans ancienneté	1er échelon	1 an et 6 mois	356	Ancienneté acquise	1er échelon	1 an et 6 mois	356

Pour rappel, ces textes sont directement issus des mesures annoncées unilatéralement par le ministre de la Fonction Publique, Stanislas GUÉRINI, (qui n'ont au demeurant aucun lien avec les accords RH du Ségur de la Santé comme le laisse à penser une organisation syndicale qui distille des « fake news » depuis de nombreux mois). En tout état de cause pour FO, l'objectif du gouvernement se résume simplement à la mise en conformité des pieds de grilles des agents de catégorie B pour qu'ils ne soient plus en dessous du SMIC (revalorisé successivement le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} aout 2022). Ces pseudo-augmentations ne répondent absolument pas à l'inflation forte constatée ces derniers mois et aux revendications de FO sur la nécessaire revalorisation de l'ensemble des corps et grades de la FPH. C'est pourquoi la grève du 27 septembre 2022 doit se construire pour réussir un mouvement d'ampleur, et ainsi faire aboutir nos légitimes revendications pour la FPH.